

CAS n°1**Exemples de calcul :**

Un couple avec 2 enfants de moins de 18 ans réalise un séjour de 7 nuits. L'hébergement est un meublé classé 2 étoiles (soit un tarif de 0,70 € / personne et par nuit).

- Calcul de la taxe de séjour à percevoir : nombre de nuits x nombre de personnes assujetties x tarif taxe de séjour

Montant à collecter : 7 nuits x 2 personnes assujetties x 0.70 = **9.80**

CAS n°2

Deux couples d'amis réalisent un séjour de 2 nuits. L'hébergement est une chambre d'hôtes (sans notion de classement – soit un tarif de 0,65 € / personne et par nuit).

- Calcul de la taxe de séjour à percevoir nombre de nuits x nombre de personnes assujetties x tarif taxe de séjour

Montant à collecter : 2 nuits x 4 personnes assujetties x 0.65 = 5.20

Cas exemple	Nombre de nuits A	Nombre total de personnes	Nombre de personnes exonérées* <i>(Indiquez M - mineur ; F - foyer ; S - Saisonnier)</i>	Nombre de personnes assujetties (non exonérées) B	Tarif Taxe de séjour C	Nombre de nuitées A X B	Total à Collecter (A X B) X C
Cas 1	7	4	2 - M	2	0.70	28	9.80
Cas 2	2	4	0	4	0.65	8	5.20

Besoin d'aide pour le calcul ?

Vous avez accès à la calculatrice de la plateforme de déclaration à la taxe de séjour pour vous aider au calcul du montant à collecter de la taxe de séjour :

<https://cclimouxints.consonanceweb.fr/espace-perso?calculatrice>

Éléments à reporter dans votre état récapitulatif :

L'état récapitulatif synthétise annuellement les principales informations liées à la collecte de la taxe de séjour. Vous n'avez qu'à y recopier la ligne TOTAL de votre registre du loueur, pour chaque mois.